

Privilège—M. Broadbent

Mme le Président: Je demande qu'on m'excuse d'interrompre le député. S'il expose une question de privilège, il conviendrait qu'il me montre qu'on a effectivement enfreint une règle précise, ou une pratique établie s'il n'existe pas de règle. Je voudrais qu'il me dise ce qui justifie sa question de privilège. Bien entendu, le député sait que le débat démocratique est le fondement du Parlement. Il conviendrait qu'il me prouve que des irrégularités ont été commises dans le cadre des travaux de la Chambre. Je lui saurais gré de bien vouloir le faire.

M. Broadbent: Madame le Président, je promets de ne pas prendre plus de deux minutes. Cela fait trois jours que je suis ce qui se passe à la Chambre. Je souhaite que ce soit le dernier discours du genre que nous ayons à faire, parce que j'espère que les conservateurs...

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Hypocrite mielleux!

M. Broadbent: En conclusion, je voudrais inviter sérieusement le parti conservateur, qui tant au Canada qu'en Grande-Bretagne est connu pour être un parti responsable et honorable quand il s'agit de gouverner, à lire Edmund Burke ainsi qu'un conservateur contemporain, M. Michael Oakshott. S'ils lisaient des auteurs comme ceux-là, ils comprendraient que les droits et privilèges des députés sont très étroitement liés au principe dont les minorités parlent. Écoutez-les. Mais, dans une démocratie, il faut qu'à un moment donné la majorité ait le droit de décider.

Des voix: Et les provinces?

M. Broadbent: Si l'on déroge cette volonté de la majorité, si on ne laisse pas la majorité des députés, hommes et femmes de tous les coins du Canada, décider sous prétexte qu'une minorité veut démembrer le Parlement...

Des voix: Déclenchez des élections.

M. Broadbent: ... on diminue le respect que l'on se doit d'accorder à tous les représentants d'une société libre. Il est très préjudiciable à une assemblée démocratique d'être tournée en dérision par les gens du pays. Je suis un de ceux qui croient que la majorité a le droit de décider à un moment ou à un autre, et c'est le propos de ma question de privilège. Or, la volonté de la majorité ne peut pas s'exprimer à cause de l'irresponsabilité d'une minorité.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, peu me chante d'être de tous les noms par le leader du Nouveau parti démocratique...

M. Broadbent: Que pensez-vous de «moulin à paroles»?

M. Baker (Nepean-Carleton): ... bien que la plupart du temps j'ai toujours parlé de lui en termes sympathiques.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas pour cela que j'ai demandé à prendre la parole. J'interviens au sujet de la question de privilège qu'il a soulevée et pour protester contre le fait qu'il ait dit que nous voulions empêcher la Chambre de se prononcer sur cette question constitutionnelle. C'est la résolution n° 41, je crois. Que nous trahissions des amendements ou de la motion principale, je reconnais, à l'instar de tous mes

collègues à la Chambre, que le débat se terminera par un vote. Il faut reconnaître également que les opinions sur la résolution même sont très partagées. Nous avons étudié à quelques reprises de diverses façons d'en accélérer l'adoption.

● (1520)

J'ai affirmé catégoriquement à mon collègue, le leader du gouvernement à la Chambre, chaque fois que j'en ai eu l'occasion, que je prenais au sérieux—et c'est peut-être là mon erreur—deux des promesses faites par le très honorable premier ministre (M. Trudeau). L'une de ces promesses a été faite le soir où il a présenté le projet qu'étudie le gouvernement. Il a en effet déclaré que chaque député qui voulait intervenir à propos de la résolution en aurait le droit.

M. Crosbie: Nous ne comptons pas retenir notre souffle jusqu'à ce que ce projet soit adopté.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ensuite, avant l'ajournement pour les Fêtes de Noël, le leader du gouvernement à la Chambre, conformément aux instructions du cabinet, car je ne crois pas qu'il aurait agi de sa propre initiative—j'ai trop d'estime pour lui—a eu recours aux dispositions de l'article 33 du Règlement pour clore un débat auquel les députés participaient de plein droit. Comme nous le savons tous, cela a provoqué de violents remous à la Chambre. Je n'admets pas ce genre de choses ici. Loin de là.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Encore de l'hypocrisie!

M. Baker (Nepean-Carleton): Néanmoins, elles se sont produites et on a imposé la clôture à la première étape. Ensuite, quand nous avons protesté, le premier ministre nous a dit encore une fois: «Ne craignez rien, les amis. Vous pourrez encore en discuter à la troisième étape.»

En répondant à une question posée par le député d'Athabasca (M. Shields), le premier ministre a déclaré, comme en témoigne le hansard, qu'il voulait entendre tous les députés désireux de se faire entendre. Ainsi, on nous a imposé la clôture, à la première étape, avec promesse qu'à la troisième étape, tous les députés qui voudraient intervenir pourraient être entendus.

En réalité, au fur et à mesure que progressait le débat—et vous pourrez le vérifier vous-même—les discours n'ont pas duré 40 minutes chacun; ils ont été bien plus courts que cela, à une seule exception. C'était dans le cas du premier ministre. Il est le premier ministre et je ne lui contesterai pas ce droit. Pourtant, c'est ce qu'on nous a promis, deux fois de suite.

En réponse à la question que je lui ai posée hier soir, le leader du gouvernement a déclaré qu'il voulait à tout prix que nous procédions à l'étude de la motion inscrite au *Feuilleton* en son nom, et dont l'objet était de limiter à 4 jours le débat à la Chambre. A première vue, cette affirmation laisse entendre que les députés n'auront pas le droit d'intervenir. En réalité, il faut entendre que comme les députés ne seront pas autorisés à prendre la parole—et pourtant c'est au Parlement que les députés devraient normalement pouvoir discuter d'une question aussi fondamentale—on leur permettra néanmoins de déposer des essais ne dépassant pas 3,000 mots, car il ne faudrait surtout pas surcharger le hansard.